Crégy-lès-Meaux | Mairie de Crégy-lès-Meaux
Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°084/2026
Autorisant la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande de monsieur Rémi SENGER de l'entreprise ETA DEMAREY - 5 rue Eric Tabarly, pour la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération, pour des travaux de terrassement au 47A rue Jean Jaurès.

Considérant qu'il convient temporairement d'autoriser la circulation d'un camion de plus de 3.5 tonnes, pour des travaux de terrassement au 47A rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 : Du 03/06/2026 au 05/06/2026 de 8H00 à 17H00, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de 26 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 47A rue Jean Jaurès.

Article 2 : Du 03/06/2026 au 05/06/2026 de 8H00 à 17H00, un camion de 29 tonnes est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement devant 47A rue Jean Jaurès et devant le 67 rue Jean Jaurès.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec la police municipale. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise ETA DEMAREY demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur Rémi SENGER de l'entreprise ETA DEMAREY
-

Fait à Crégy-lès-Meaux le 02/02/2026
Par délégation,
Mme Nathalie DUPONT
4ème Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité

MAIRIE DE CREGY-LES-MEAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .